

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Absent : 0

Date de la Convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur FAURE Eric.

Étaient présents : Mesdames BALME Béatrice, CHARNOUBI Hinda, GALAN Marie, GENEVÉE Catherine, JAUDAUX Cécile, MAUGUIN Marie-France et MONCHOVET Catherine. Messieurs DOUMET Louis-Nicolas, GUILLEMAUD-ACERBIS Jordan, JUVANON Christophe, LEGAT Marc, LETOUCHE Sébastien, LOMBARD Dominique, PETEUIL Maxime et TAMBORRELLI Jean-Michel.

1) Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FAURE Eric, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

2) Passation de la présidence au doyen d'âge.

Le maire laisse la présidence à la personne la plus âgée parmi les membres du conseil présents soit Mme MONCHOVET Catherine puis quitte la séance.

3) Election d'un(e) secrétaire de séance.

PETEUIL Maxime est nommé secrétaire de séance.

4) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 mars 2026.

5) Délibération n°05-2026 : Election du Maire.

Mme Catherine MONCHOVET, conseillère la plus âgée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, elle a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 étaient remplies. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire (et des adjoints).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- 1^{er} assesseur : DOUMET Louis-Nicolas.
- 2^{ème} assesseur : PETEUIL Maxime.
- Secrétaire : LETOUCHE Sébastien.

Ces formalités étant acquises, il est procédé à l'élection du Maire. Monsieur JUVANON Christophe se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages nuls : 0 blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Christophe JUVANON a obtenu 15 voix.

Monsieur Christophe JUVANON est proclamé Maire de la Commune de BERZÉ-LA-VILLE et est immédiatement installé.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux autres points à l'ordre du jour. L'assemblée autorise le Maire à ajouter deux délibérations relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints ainsi que la nomination des délégués auprès de MBA.

6) Délibération n°06-2026 : Détermination du nombre d'Adjoints.

Le Conseil municipal va procéder à l'élection des adjoints qui sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Préalablement, et en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire pour la Commune de Berzé-la-Ville.

7) Délibération n°07-2026 : Election des Adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les assesseurs sont les mêmes que pour l'élection du maire.

- 1^{er} assesseur : DOUMET Louis-Nicolas.
- 2^{ème} assesseur : PETEUIL Maxime.
- Secrétaire : LETOUCHE Sébastien.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Madame BALME Béatrice et Monsieur LEGAT Marc se portent candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité : 8

Madame BALME Béatrice et Monsieur LEGAT Marc ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés.

Monsieur LEGAT Marc est nommé 1^{er} adjoint.

Madame BALME Béatrice est nommée 2^{ème} adjoint.

Observations et réclamations présentées pendant la séance : néant.

Le procès-verbal dressé et clos a été après lecture signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

8) Lecture de la Charte de l' élu local.

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

9) Délibération n°08-2026 : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer, à compter du 24 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
- Décide de fixer le montant de l'enveloppe globale : 33 462.95 euros.
- Décide de répartir l'enveloppe globale comme suit :
 - Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Précise que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.
- Précise qu'en cas d'évolution des taux en vigueur appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les nouveaux taux seront appliqués automatiquement aux indemnités de fonctions des élus de la commune.
- Décide d'inscrire la dépense obligatoire correspondante au chapitre 65 article 65311 du budget.

10) Délibération n°09-2026 : MBA - Election des délégués.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués à Mâconnais-Beaujolais Agglomération auquel adhère la commune.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil municipal, à l'issue des opérations de vote, DECIDE de désigner :

- **JUVANON Christophe** en qualité de délégué titulaire.
- **LEGAT Marc** en qualité de délégué suppléant.

Le conseil municipal approuve le vote à l'unanimité des présents.

La séance est levée à 11h00.